



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 218-2008, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 347-2022, LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 348-2022 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 350-2022 AFIN DE RETIRER LA TARIFICATION PRÉVUE POUR CHACUN D'EUX ET DE L'INCLURE DANS LE RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER EN VIGUEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le Règlement de permis et certificats numéro 218-2008;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le Règlement sur les dérogations mineures numéro 347-2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 348-2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier lesdits règlements afin de retirer la tarification prévue pour chacun d'eux afin de l'inclure dans le Règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE lors de la séance du 2 mai 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par madame Marie V. Laporte et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 4 juillet 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement n'a pas fait l'objet d'une demande valide d'approbation référendaire et qu'à cet effet, ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère madame Marie V. Laporte et appuyé par le conseiller monsieur Julien Fournier que soit déposé le présent projet de règlement numéro 360-2023, qui se lit comme suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS

2. Le Règlement de permis et certificats numéro 218-2008 est modifié de la façon suivante :

1. L'article 3.9, intitulé « Tarification du permis de lotissement », est abrogé;
2. L'article 4.12, intitulé « Tarification des permis de construction », est abrogé;
3. L'article 5.7, intitulé « Tarification du certificat d'autorisation pour rénovation », est abrogé;

4. L'article 6.7, intitulé « Tarification du certificat d'autorisation pour démolition », est abrogé;
5. L'article 7.8, intitulé « Tarification du certificat d'autorisation pour déplacement d'une construction », est abrogé;
6. L'article 8.6, intitulé « Tarification du certificat d'autorisation pour changement d'usage ou destination d'un immeuble », est abrogé;
7. Le deuxième alinéa de l'article 9.7, intitulé « Validité du certificat d'autorisation pour fin d'exploitation d'une sablière », est remplacé et se lit désormais comme suit :

« Tout certificat d'autorisation émis en vertu du présent règlement est valable pour 1 an et est renouvelable automatique moyennant le paiement prévu au Règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester en vigueur. »;
8. L'article 10.7, intitulé « Tarification », est abrogé;
9. L'article 11.7, intitulé « Tarification », est abrogé;
10. Le chapitre 14, intitulé « Autres tarifications », est remplacé et se lit désormais comme suit :

« CHAPITRE 14 : TARIFICATION

14.1 TARIFS APPLICABLES AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS

Toute demande de permis et certificats d'autorisation doit être accompagnée du paiement complet du tarif applicable établi par le Règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester en vigueur. ».

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

3. L'article 17 du Règlement sur les dérogation mineures numéro 347-2022, intitulé « Transmission de la demande au fonctionnaire désigné », est modifié par le remplacement de l'expression « *Règlement de permis et certificats en vigueur* » par l'expression « *Règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester en vigueur.* ».

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

4. Le deuxième alinéa de l'article 14 du Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 348-2022, intitulé « Dépôt et contenu de la demande », est modifié par l'insertion, à la suite des mots « apparaissant sur le formulaire », des mots « et d'avoir acquitté les frais d'analyse prévus au *Règlement relatif à la tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester en vigueur* ».

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

5. L'article 10 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 350-2022, intitulé « Frais admissibles », est modifié par le remplacement des mots « dont le montant est de 100\$. » par les mots « dont le montant est prévu au *Règlement relatif à la*

tarification pour l'utilisation des infrastructures et des services de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester en vigueur. ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à Sainte-Hélène-de-Chester, le 9 août 2023.

S (SIGNÉ)

Christian Massé
Maire

S (SIGNÉ)

Chantal Baril
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mai 2023

Dépôt projet de règlement : 2 mai 2023

Adoption 1^{er} projet de règlement : 2 mai 2023

Avis public de consultation publique : 12 juin 2023

Adoption du second projet de règlement : 4 juillet 2023

Avis public des personnes habiles à voter : 6 juillet 2023

Adoption du règlement : 9 août 2023

Certificat de conformité MRC : 31 août 2023

Entrée en vigueur : 7 septembre 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

OBJET : RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2023

Je, Chantal Baril, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public entrée en vigueur concernant le règlement numéro 360-2023 au bureau municipal le 7 septembre 2023.

Tel que prévu au règlement 320-2020 adopté le 5 mars 2020 par le conseil municipal, je Chantal Baril, directrice générale et secrétaire-trésorière de Sainte-Hélène-de-Chester, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 360-2023 sur le site Internet de la municipalité soit le www.sainte-helene-de-chester.ca le 7 septembre 2023.

S (SIGNÉ)

Chantal Baril

Directrice générale/greffière-trésorière